

Division des personnels enseignants

Affaire suivie par :
Jean-Claude MASINI
Tél : 04 91 99 67 52

28-34, Boulevard Charles Nédélec
13231 Marseille cedex 1

Marseille, le 17 octobre 2023

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs
Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles

s/c de

Mmes et M. les inspecteurs de l'Education Nationale
Mmes et M. les principaux de collège
Mmes et M. les directeurs adjoints chargés de SEGPA

OBJET : Liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école de 2 classes et plus – recueil des candidatures pour l'année scolaire 2024-2025.

Références :

- Décret n°2023-777 du 14/08/2023 relatif aux directeurs d'écoles ;
- Article L 411-2 du code de l'éducation, III, modifié par la loi n°2021-1716 du 21/12/2021 créant la fonction de directeur d'école ;
- Note de service DGRH B1-3 du 13/10/2022 sur les nouvelles conditions d'inscription sur la liste d'aptitude et de nomination dans l'emploi de directeurs d'école.

La fonction de directeur d'école implique l'exercice de responsabilités qui demandent des connaissances et des compétences particulières, l'inscription sur la liste d'aptitude présuppose un intérêt fort pour la mission de la part des candidats.

Cette note de service s'adresse à tous les instituteurs et professeurs des écoles titulaires y compris les chargés d'école, les directeurs nommés à titre provisoire, et les faisant fonctions de directeur d'école.

L'article L 411-2 du code de l'éducation précise que le directeur est nommé parmi les personnes inscrites sur une liste d'aptitude uniquement. En cas de vacance de poste constatée à l'issue du mouvement, un enseignant non inscrit sur la liste d'aptitude pourra, sur volontariat, être nommé provisoirement faisant-fonction directeur.

Certains postes spécifiques de direction (notamment les directions d'écoles les plus complexes, situées en REP+) feront l'objet d'un recrutement spécifique sur postes à profil ou à exigences particulières.

1 – MODALITES D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE EN VUE DU RECRUTEMENT DANS L'EMPLOI DE DIRECTEUR D'ECOLE

Pour être inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école, les instituteurs et les professeurs des écoles devront satisfaire au 1er septembre 2024 aux obligations d'ancienneté précisées dans le tableau ci-dessous :

	Enseignant n'ayant jamais été inscrit sur LA			Enseignant inscrit ou ayant déjà été inscrit sur LA (1)				
Ancienneté	Au moins 3 ans de professeur des écoles	Au moins 1 an de faisant fonction ou sur poste provisoire de directeur		Liste d'aptitude 2022 ou 2023	Adjoint au 01/09/23 titulaire d'une liste d'aptitude 2021 ou antérieure et ayant exercé sur un poste de directeur au moins 3 ans (2)	Titulaire d'une liste d'aptitude 2021 ou antérieure et ayant exercé au moins 1 an de faisant fonction (ou sur poste provisoire de directeur)		
Conditions				Nommé sur poste de directeur à titre définitif	Absence de nomination sur poste de directeur			
Démarche	Dossier à compléter					Dossier à compléter		
Avis IEN	Requis	Favorable	Défavorable			Favorable	Défavorable	
Avis commission	Favorable	Défavorable		Favorable	Défavorable		Favorable	Défavorable
Formation obligatoire	Préalable à l'inscription sur LA	Préalable à l'inscription sur LA			Préalable à la prise de poste		Préalable à l'inscription sur LA (3)	
Décision	LA valable 3 ans	LA valable 3 ans		LA en cours de validité dans la limite de 3 ans		LA valable 3 ans		

(1) Les personnels affectés au mouvement interdépartemental devront signaler leur situation au plus tôt au bureau « mouvement » et dans l'application MVT1D

(2) L'agent doit se signaler lors de la campagne de la liste d'aptitude auprès de la DPE

(3) Pas nécessaire si l'agent a déjà suivi cette formation obligatoire antérieurement

Pour information, les périodes de formation au sein d'un Institut national supérieur de professorat et de l'éducation (INSPE) ne sont pas prises en compte dans le calcul de cette ancienneté.

Sont assimilables à des services d'enseignement en école maternelle ou élémentaire, les services effectifs d'enseignement accomplis en situation d'affectation ou de détachement en présence d'élèves d'âge maternel ou élémentaire.

2 - DEPOT DES CANDIDATURES ET CALENDRIER

La candidature comprend une double démarche.

2.1 Démarche matérielle

Le dossier de demande d'inscription sur liste d'aptitude est annexé à la présente note de service. Le CV du candidat à partir de l'application i-prof, les rapports d'inspection et les comptes-rendus d'entretien de rendez-vous de carrière existants devront être joints au dossier.

Le dossier complet devra être transmis à l'I.E.N. pour le **15 novembre 2023**, délai de rigueur. L'inspecteur de l'Education Nationale, après avoir vérifié que les candidats remplissent les conditions, portera son avis dûment motivé pour chaque candidature et fera parvenir les dossiers pour le **24 novembre 2023** au plus tard au bureau DPE2.

Dans le but d'instruire les dossiers en toute connaissance de cause, les I.E.N. sont invités à rencontrer les candidats (entretien, visite des classes, etc.). En cas d'avis défavorable, ils en informeront le candidat et établiront à l'intention du directeur académique un rapport circonstancié.

2.2 Démarche informatisée

L'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école est désormais subordonnée au suivi préalable d'une formation à la fonction de directeur d'école d'une durée de 3 semaines. Cette formation est prévue au cours de la période 3 (entre le 8 janvier 2024 et le 23 février 2024).

Une **pré-inscription obligatoire** à cette formation pour tout candidat souhaitant être inscrit sur la liste d'aptitude se fera sur l'application « Sofia-FMO »¹ accessible depuis le portail ESTEREL (*arborescence* : formation / Sofia-FMO-13) avant le **15 novembre 2023** en cliquant sur ce [lien](#) d'inscription à la formation préalable à la LA.

3 – COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ENTRETIENS

Les personnels seront convoqués et reçus par une commission départementale composée de trois membres qui comptera au moins un directeur en fonction et un inspecteur de circonscription.

La commission émet un avis qu'elle fonde sur les éléments relatifs à la connaissance du système éducatif, à la capacité du candidat à analyser des situations, à cerner les enjeux et à proposer des modalités d'action.

L'entretien commencera toujours par une présentation construite en amont par le candidat sur son parcours et sa motivation à devenir directeur d'école. La commission proposera ensuite à l'avis du candidat, des situations professionnelles possibles. Il s'agit d'engager le candidat à mobiliser ses savoirs relatifs à la réglementation et au système éducatif.

Ces commissions se tiendront les 11 et 12 décembre 2023.

Une convocation, précisant l'heure et le lieu de l'entretien, sera adressée, par courriel sur la messagerie académique du candidat avec copie à la circonscription. Cette convocation devra être présentée, ainsi qu'une carte d'identité, le jour de l'entretien.

Une réunion préparatoire aux entretiens sera organisée en distanciel le mercredi 29 novembre 2023. Elle sera accessible via ce [lien](#).

4 – NOMINATION ET MOUVEMENT DES DIRECTEURS D'ECOLE

4.1 Contingent

La liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école est arrêtée annuellement par le directeur académique.

Le nombre d'inscrits sur la liste d'aptitude est limité à quatre fois le nombre total des emplois à pourvoir sans tenir compte des inscriptions des instituteurs et professeurs des écoles qui sont nommés depuis plus de trois ans dans un emploi de directeur d'école ou qui ont déjà occupé les fonctions de directeur d'école pendant au moins trois ans.

¹ tutoriel Sofia-FMO annexé à la note de service

4.2 Affectation

Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude sont nommés par le directeur académique. Ils pourront solliciter un emploi de directeur d'école et y être affecté à titre définitif en fonction des vœux émis lors du mouvement. La note de service du mouvement dont la parution est prévue en avril 2024 précisera les différentes modalités de candidatures.

4.2.1 pour les postes à profil de direction.

L'obtention du poste se fait par une candidature sur le poste à profil publié au bulletin départemental. Les candidats seront reçus par une commission de sélection qui établira un classement des candidatures ou donnera un avis défavorable.

4.2.2 pour les postes de direction des écoles nécessitant des exigences particulières.

L'obtention du poste se fait par une candidature sur le poste à exigences particulières publié au bulletin départemental. Une commission recevra les candidatures et donnera un avis.

4.2.3 pour les autres postes de direction.

L'affectation se fera au barème dès lors que le candidat a fait acte de candidature au mouvement et qu'il est inscrit sur la liste d'aptitude de directeur d'école.

4.3 Formation à la prise de poste des directeurs d'école

Une formation sera assurée pour :

- les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude d'un autre département qui intégreront le département des Bouches-du-Rhône via le mouvement interdépartemental 2024 et nouvellement nommés sur un emploi de directeur d'école ;
- les instituteurs et professeurs des écoles non-inscrits sur la liste d'aptitude de directeur d'école qui seront nommés provisoirement à l'issue du mouvement dans le cadre d'une vacance d'emploi de directeur d'école.

Le directeur académique



Jean-Yves BESSOL